*ROYAUME DU MAROC*

*UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI*

*PRESIDENCE - TETOUAN*

****

***CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

**Appel d’offres ouvert simplifié** **sur offre de prix**

**N°25/2023**

**En date du 14/ 12 /2023 à 15 heures**

Appel d’offres ouvert simplifié sur offres de prix passé en application l’alinéa 2 du paragraphe 1 de l’article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du
Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**Achat de Matériel d’Informatique pour l’Administration de L’École Supérieure de Technologie de Tétouan Lot Unique**

**Appel d’offres ouvert simplifié** **sur offre de prix**

**N°25/2023**

**Formant marché passé après appel d’offres simplifié** **sur offres de prix passé en application l’alinéa 2 du paragraphe 1 de l’article 19 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.**

Entre : ………………………………………………. Représenté par………………, Désigné ci-après par le terme "**Maître d’Ouvrage**",

**D’une part**

Et

1- Cas d’une personne morale

M. ………………………….. Qualité…………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de …………………….…… (Raison sociale et forme juridique de la société)

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ……………………………………………..………….. Patente N° ………………..

Registre de commerce de …..………………………………………. Sous le N°…………………………………….…

Affilié à la CNSS sous N° ……………………………

Faisant élection de domicile au ………………………………………………………………..………………………

Compte bancaire N° (RIB sur 24 positions) ………………………………………………..………………………………

Ouvert auprès de …………………………………………………………………………………………………………………

**Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».**

**D’autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

2- Cas d’une personne physique

M ……………………………

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de …………………………………………..sous le n°…………………………………………

Patente n° ………………………………………….… Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………..

Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………...................

Compte bancaire (RIB 24 positions)……………………………………..ouvert auprès de………………………

**Désigné ci-après par le terme « Titulaire  ».**

**D’autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

**3- Cas d’un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …………………………………(les références de la convention) soussigné :

* Membre 1 :

M …………………………………………qualité ………………………………….

Agissant au nom et pour le compte de………………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ………………………………………………….. Patente n° ………………………………………….…..

Registre de commerce de ……………………………………Sous le n°………………………………………….

Affilié à la CNSS sous n° …………………………………………………………………………………………………….….

Faisant élection de domicile au ……………………………………………………………………………...................

Compte bancaire (RIB 24 positions)…………………………………………………..………………………………….

ouvert auprès de…………………………………………………………….

* Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

* Membre n :
* …………………………………………………………………………………………….

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M………………(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun (RIB 24 positions)………..……………..……

Ouvert auprès de……………………………………………………………………………….

**Désigné ci-après par le terme « Titulaire ».**

**D’autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

Article 1 : Objet de l’appel d’offres

Le présent appel d’offres a pour objet **Achat de Matériel d’Informatique pour l’Administration de L’École Supérieure de Technologie de Tétouan Lot Unique**

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

* L’acte d’engagement ;
* Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
* Le bordereau des prix détail estimatif ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437
(13 Mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 3 : Références aux textes réglementaires

* Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
* Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;
* Décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
* Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l’Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
* Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu’il a été modifié et complété ;
* Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics ;
* Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l’Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1689-23 du 14 hija1444 (3 juillet 2023) pris pour l’application de l’article 153 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
* Arrêté du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l’Economie et des Finances, chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
* Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail ;
* Dahir du 25 Juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
* Dahir n°1-03-194 du 14 Rjeb 1424 (11 Septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
* Circulaire n°15/2020 du 21 Moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l’activation de la préférence nationale et l’encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;
* Loi 18-12 relative à la réparation des accidents de travail.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l’ouverture des plis.

Le prestataire devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 4 : Élection de domicile

A défaut par le Titulaire de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, toutes les notifications se rapportant au présent marché lui seront valablement faites au siège de la société dont l’adresse est indiquée sur son acte d'engagement.

Article 5 : Caractère et nature des prix

Les prix du marché sont unitaires, fermes et non révisables et ils sont établis en dirhams marocains, conformément aux dispositions de l’article 15 du Décret n° 2-22-431 précité, comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché jusqu’au lieu d’exécution de ladite prestation.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié, il sera fait application des dispositions de l’article 15 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 6 : Validité, approbation du marché et sa notification au titulaire

Conformément aux articles 142 et 143 du Décret n° 2-22-431 le marché ne sera valable, définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Le maître d’ouvrage doit notifier au titulaire l'approbation du marché dans un délai maximum de soixante jours (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, si le délai de validité des offres est prorogé, il sera fait application des dispositions de l'article 143 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 7 : Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **15 000.00 DHS. (Quinze mille Dirhams)**

Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur, qui devra être constitué dans les 20 jours qui suivent la notification de l’approbation du marché.

 Il sera restitué dans les conditions prévues par l’article 19 du CCAG-T.

Si le Titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai précité, le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat conformément à l’article 18 du CCAG-T.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, par le montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements agréés à cet effet conformément à la règlementation en vigueur.

Dans les conditions prescrites par l'article 19 du C.C.A.G-T, la retenue de garantie sera libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

Article 8 : Délai d’exécution et lieux de livraison

Le délai d’exécution du marché est fixé à **cent vingt (120) jours,** à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution du marché.

Le titulaire est tenu de livrer les articles objet du présent marché à **L’École Supérieure de Technologie de Tétouan.**

**Article 9 : Pénalités de retard.**

A défaut de livraison dans le délai précité, il sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par le Maître d’Ouvrage, une pénalité de retard, fixée à un pour mille (1/1000) du montant du marché par jour de retard, augmenté le cas échéant par le montant des avenants, conformément à l’article 65 du CCAG-T. Cette pénalité sera déduite d'office des sommes dues au titulaire.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à Huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l’augmentation dans la masse des travaux.

## Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l’application des autres mesures coercitives prévues par l’article 79 du CCAG-T.

Article 10. Suivi du marché

Le Maître d'Ouvrage instituera un comité de suivi qui sera chargé de l’examen des questions essentielles qui demanderaient éventuellement d’être tranchées pendant l’exécution du marché.

Ce comité de suivi a pour mission :

* D’assurer et superviser le suivi de l’exécution du marché ;
* De contrôler la conformité des articles livrées avec les spécifications du marché ;
* D’établir les PV de réception ;
* D’attester le service fait ;
* De certifier les décomptes.

Les membres de ce comité apporteront au titulaire tout appui qui lui serait nécessaire pour l’exécution du marché.

Article 11 : Modalité de livraison

Après la notification de l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution du marché et avant toute livraison, le titulaire devra informer, au moins 48 heures, le maître d’ouvrage par écrit de la date de livraison des prestations objet du présent marché.

Le comité de suivi prévu à l’article 10 du présent marché, est chargé de contrôler la conformité des articles avec les spécifications du marché et la documentation technique présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

Quand il constate que le matériel ne répond pas aux spécifications exigées, le maître d’ouvrage refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour remplacer ledit matériel. Ce délai de 10 jours est inclus dans le délai d’exécution du marché.

Le titulaire devra livrer dans le délai prescrit à l'article 8 précité, la totalité du matériel pour laquelle il est retenu.

Les livraisons seront effectuées par les soins du titulaire à ses frais et sous sa responsabilité au lieu fixé à l'article 8 précité.

**Le titulaire devra produire une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’original délivrée par le constructeur ou son représentant exclusif au Maroc confirmant la garantie de 3 ans pour l’article n°1, 2 et 3 avec le numéro de série de ces articles.**

L'enlèvement et le remplacement de la totalité ou partie de matériel reconnu non conforme sont également effectués aux frais et sous la responsabilité du titulaire.

# Article 12 : Réception provisoire et définitif

**Réception provisoire :**

Les modalités et les conditions de réception provisoire des prestations objet du présent marché se dérouleront conformément aux dispositions de l’article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire ne sera prononcée qu’après livraison du matériel reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché et la documentation technique présentée lors de la procédure d'appel d'offres.

La réception provisoire donnera lieu à l’établissement par le maître d’ouvrage d’un procès-verbal.

**Réception définitive :**

La réception définitivequi implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée, par le maître d’ouvrage, dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Article 13 : Garantie – Délai de garantie

**La durée de garantie est d’un (1) an (12 mois) sur site de l’université à compter de la date de la réception provisoire.**

La garantie n'exclut aucune pièce ou composante du matériel exception faite des consommables. Elle comprend la réparation et le changement de toute partie reconnue défectueuse ou pouvant engendrer un fonctionnement anormal de l'appareil sans aucune facturation supplémentaire.

Le titulaire est tenu d'assurer dans le délai de garantie un service après vente en disposant de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

Durant ce délai de garantie, le maître d’ouvrage notifiera au titulaire, par écrit, les listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées, à l’exception de celles résultant de l’usure normale, d’un abus d’usage ou de dommages causés par des tiers.

A la réception de telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le matériel défectueux ou leurs pièces sans frais pour le maître d’ouvrage.

Si le titulaire du présent marché ne remédie pas aux imperfections ou malfaçons dans les délais prévus, la réception définitive ne sera prononcée qu’après la réalisation parfaite des prestations correspondantes.

Article 14 : Modalités de règlement

Le paiement se fera par un seul décompte établi par le maître d’ouvrage selon les prix indiqués sur le bordereau des prix détail estimatif.

L'Université se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, par virement au compte N°………………………………. bancaire indiqué sur l'acte d'engagement du titulaire.

Article 15 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché qui résultera du présent appel d’offres sera opéré par les soins du Président de l’Université Abdelmalek Essaadi ou la personne habilité par lui à cet effet ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) est le président de l’Université.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le Trésorier Payeur de l’Université,** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
4. En cas de nantissement du marché, le maître d’ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention “exemplaire unique” et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
5. Les frais de timbre de l’exemplaire remis au titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l’original conservé par l’administration sont à la charge du titulaire du marché.

Article 16 : Assurances et responsabilités

Avant tout commencement de l’exécution du marché, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché conformément à l’article 25 du CCAG-T.

Article 17 : Frais d’enregistrement

Conformément à l’article 7 du CCAGT, le fournisseur doit acquitter le droit auquel peut donner lieu l’enregistrement et le timbrage du marché, selon les lois et règlements en vigueur.

Article 18 : Conditions de résiliation du marché

Le marché peut être résilié dans tous les cas prévus par le CCAG-T et par le Décret n° 2-22-431 précité.

Article 19 : Règlement des différends et loi applicable au marché

Si, en cours d’exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s’engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le Maître d’ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

La loi qui régit le marché, et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 20 : Sous-traitance

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maitre d’ouvrage :

* L’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous-traitants ;
* La nature des prestations et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ;
* Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 27 du Décret n° 2-22-431 précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché.

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous– traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto– entrepreneurs.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d’ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous–traitant au fur à mesure de l’exécution des prestations sous–traitées.

Le maître d’ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous–traitants.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l’égard du maître d’ouvrage, des salariés et des tiers.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous–traitant, à sa demande, une attestation de bonne exécution des prestations sous–traitées.

## Article 21 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

**Article 22 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

A signaler que les marques ou types sont donnés pour la spécification des qualités. Il est bien entendu que le nom de marque ou type n’impose pas leur fourniture mais renseigne sur les caractéristiques techniques, le niveau de qualité des matériaux ou de l’appareillage demandé''

**Article N°1 : PC Bureau**

Caractéristiques techniques

Format SFF

Processeur Intel Core i5 13ème génération, 14 Cœurs, 24 MB de mémoire cache, fréquence de base 2,5GHZ au minimum

Chipset Q670 ou supérieur

Technologie vPro Enterprise installée et activée

Mémoire de 8 GB DDR4 3200 Mhz dual channel au minimum

Disque dur 256 Go SSD M.2 Class 35 au minimum

Ecran 23,8 pouces FHD minimum avec 1 port VGA et 1 port HDMI, technologie VA (de même

Marque que l’unité centrale)

Carte réseau RJ45 Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégrée

WIFI Intel 6E 802.11ax et Bluetooth 5.3

Interfaces intégrées au minimum : 4 ports USB 3.2, 4 ports USB 2.0, 1 port combiné casque/microphone,
1 port VGA, 1 port DisplayPort 1.4a et 1 port HDMI

Clavier USB et souris laser de même marque que l’unité centrale

Bloc d’alimentation 300 Watt Platinium

Normes : EPEAT Gold et ENERGY STAR

Sécurité : TPM 2.0 et switch d’intrusion au chassis

Windows 11 Home OEM préinstallé en usine

Garantie 3 ans pièces et main d’œuvre assurée par le constructeur.

**Article N°2 : PC Portable**

Caractéristiques techniques

Système d’exploitation : Windows 11 Pro 64bit OEM préinstallé en usine

Processeur i7-1365U 13ème génération ou plus récent, Technologie vPro installée et activée

Mémoire 8 GB DDR4

Stockage 512 Go SSD M.2 2230 Class 35

Ports : 2 ports 3.2, 2 USB Type C Thunderbolt 4.0, 1 Audio Jack combiné,1 port HDMI, 1RJ45 intégré,
WIFI 6E + Bluetooth 5.3

Écran 14 pouces, FHD IPS 45% NTSC

Alimentation 100W

Caméra FHD IR avec obturateur, 2 haut-parleurs internes

2 microphones intégrés avec fonction réduction de bruit

Batterie 54Whr long life avec 3 ans de garantie

Sacoche de transport Pro de même marque

3 ans garantie constructeur sur site

**Article N°3 : Solution Endpoint**

Le soumissionnaire devra proposer une solution ayant les exigences minimales suivantes :

La console d’administration de la solution doit être compatible avec les navigateurs suivants :

Google Chrome

Apple Safari

Microsoft Edge

Microsoft Internet Explorer 11

Mozilla Firefox

Support de la fonctionnalité Application Lockdown

Protection contre tout type de malware (Virus, Trojan, ver...etc)

Support du scanning via AMSI Windows, pour intégrer le scan anti-malware aux applications

Protection Contre le trafic réseau malveillant Module IPS (Intrusion Prevention System)

La solution doit se baser sur un module du Machine Learning pour permettre la protection des postes de travail contre les menaces connues et les Zero Day

Protection des postes de travail même étant non connecté sur Internet

Contrôle de périphériques (clés USB, lecteurs Cd-rom, Modems, …) et des bus de communication (USB, infrarouge, Bluetooth, Wireless, …) via des règles

Protection et contrôle du trafic HTTP

Détection du trafic malveillant (MTD)

Détection comportementale via le module HIPS (Host Intrusion Prevention System), avant et durant l’exécution des fichiers malicieux

Détection des applications indésirables de type PUA

Détection et contrôle des applications sur les systèmes Windows

Détection et contrôle des applications sur les systèmes Mac OS

Doit inclure un module DLP intégré

Possibilité d’appliquer des règles de filtrage web (via des catégories) blocage des url par catégories.

Blocage de téléchargements malicieux ou d’une mauvaise réputation

Un module de prévention contre les exploits, qui est capable de reconnaitre au moins 25 techniques d’exploit anti exploit existe sans mentionner les 25 technique d’exploit

Un ensemble de fonction

Un module de Deep Learning avancé

Un module de protection dédié contre tous types de Ransomware qui ciblent les fichiers et la Data

Un module de protection dédié contre tous types de Ransomware qui ciblent les MBR

(Master Boot Record).

Le Module Anti Ransomware proposé doit être basé sur du Roll Back de fichier (sur Windows)

Le Module Anti Ransomware proposé doit être basé sur du Roll Back de fichier (sur Mac Os)

Protection contre les Remotely Run Ransomware

Nettoyage automatique des menaces sur les postes de travail

Possibilité de faire une isolation manuelle ou automatique de poste de travail vis à vis le réseau

Gestion des applications par catégorie

Création des règles de sécurité par utilisateur

Protection Contre: Address Space Layout Randomization (ASLR)

Protection Contre : Data execution Prevention (DEP)

Prevention contre les attaques de type Null Page

Protection contre les attaques qui utilisent la technique Heap Spray, Stack Pivot, Stack

Exec, ROP, DLL injection...etc

Protection contre les attaques qui utilisent Shell Code ou VBScript

Protection contre l’usage de la technique Code Cave

La solution doit être intégrable avec l’active Directory pour importer les utilisateurs.

La solution doit assurer le déchiffrement SSL/TLS de sites Web HTTPS

Possibilité de générer des différents rapports en format PDF ou CSV

Configuration des alertes par Email

Possibilité de rajouter des exceptions pour les fichiers et les exploits.

Pour white lister certains fichiers

Intégration avec les solutions SIEM

La Solution doit être Leader sur Gartner pour les 4 dernières années (2017, 2018, 2019, 2021)

Support des architectures virtuelles (ESXi et Hyper-V) avec une VM de scan dédié et des Light Agents

La console de management doit être en mode SaaS (aucun prérequis pour la console) et intégré dans la solution existante. Les licences fournis seront intégrées et gérées par la solution existante.

La solution proposée devra être fourni avec des licences et un support intégré pour une durée de 3 ans

**Article N°4 : Onduleur Line Interactive**

Caractéristiques techniques :

Line-Interactive

Puissance : 850VA

Protection contre les surcharges, les basses/hautes tensions et les courts-circuits

Fonction de régulation automatique de la tension (AVR) : Si la tension du secteur est trop élevée ou bas, il ramène la tension au niveau optimal et fournit la tension la plus appropriée pour les charges auxquelles il est connecté.

Redémarrage automatique au retour du secteur : Lors d'une coupure de courant, si l’onduleur s'éteint en épuisant sa batterie, lorsque le courant revient, il redémarre et commence à charger ses batteries.

Il peut fonctionner directement à partir de batterie, même lorsqu'il n'y a pas d'électricité

Recharge rapide qui réduit le temps de charge de 50 % : en environ 4 heures, l’onduleur doit assurer une utilisation sûre dans zones où les coupures de courant sont courantes.

Plage de Tension d’entrée : 162 – 265 VAC

Tension de sortie : 220 VAC

Plage de Tension de sortie : +/- 10%

Type de batteries : 12V 9Ah x1

Alarme en cas de batterie faible, Surcharge, erreur

Température de fonctionnement : 0 - 40°C

Niveau de bruit : <40dBA

Garantie constructeur 1 an avec maintenance sur site

Livré clés en main avec câbles et accessoires nécessaires

Garantie constructeur 1 an avec maintenance sur site

**Article N°5 : Imprimante laser jet Couleur**

Imprimante Multifonction Laser Color

Impression, copie, scan, fax et e-mail

Vitesse d'impression noir : 27 pages par minute (norme ISO)

Vitesse d'impression couleur : 27 pages par minute (norme ISO)

Qualité d'impression noire : Jusqu'à 38 400 x 600 ppp

Qualité d'impression couleur : Jusqu'à 38 400 x 600 ppp

Volume de pages mensuel recommandé : 750 à 4000 pages

Impression recto/verso : Manuelle

Connectivité : 1 x Port USB 2.0 haut débit

1 x Port hôte USB à l'arrière

Port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000 Base-TX intégré

**Article N°6 : Imprimante LaserJet Noir et Blanc**

HP LaserJet Pro MFP 40PPM A4, Impression, copie, scan, 1 Hi-Speed USB 2.0 ; 1 hôte USB arrière ; 1 port USB avant ; Gigabit Ethernet USB avant ; Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T réseau ; 802.3az(EEE) ; 802.11b/g/n/2.4/5 GHZ radio Wi-Fi + BLE

Impression recto/verso : Automatique

Livrées avec 1 toner en réserve"

**Article N°7 : Imprimante A4 plastique**

Sublimation couleur directement sur la carte et transfert thermique résine

Impression de cartes réinscriptibles

Module d’impression simple ou double face

Résolution d’impression :

- En couleur et monochrome : 300x300 dpi & 300x600 dpi

- En monochrome : 300x1200 dpi

Optimisation des impressions via profil colorimétrique

Interface utilisateur : panneau LED ou écran tactile LCD • Couleur (YMCKO) : 190 - 225 cartes/heure1

 ∙ Simple face (YMCKO) : jusqu’à 280 cartes/heure

∙ Double-face (YMCKOK) : 170 cartes/heure

∙ Simple face (YMCK) avec module de lamination : jusqu’à 215 cartes/heure

Capacité du chargeur : 100 cartes (0,76 mm - 30 mil)

Capacité du réceptacle : 100 cartes (0,76 mm - 30 mil)

Capacité du réceptacle arrière : 50 cartes (0,76 mm - 30 mil)

Types de cartes :

 • Cartes PVC

 • Cartes PVC composite

 • Cartes PET

 • Cartes ABS

 • Cartes réinscriptible

**Article N°8 : Scanner A4 à plat**

Type de scanner : Scanner de bureau à plat avec chargeur automatique de documents A4 (ADF)

Face de numérisation : Recto / Verso / Recto-Verson en un seul passage

Capacité du chargeur automatique : 50 feuilles (A4 / 80 g/m²)

Modes couleur de la numérisation : Couleur, niveaux de gris, noir et blanc, détection automatique (couleur / niveaux de gris / noir et blanc).

Résolution optique : 600 dpi

Résolution de sortie : jusqu'à 1 200 dpi

Type de capteur d'image : CIS

Source de lumière : LED

Vitesse de numérisation (A4, portrait) (ppm = pages par minute, ipm = images par minute) : Noir & blanc à 200 dpi, Recto : 20 ppm / recto-verso : 36 ipm

Support média

Format minimal supporté : 51 x 89 mm

Format maximal supporté : 216 x 356 mm

Grammage papier : 35 gr/m² à 128 g/m²

Volumétrie quotidienne supportée : jusqu'à 1 500 pages / jour

Types de fichiers de sortie : JPEG, PDF, BMP, PNG, TIFF, PPT

Interface locale : USB 2.0

Pilotes : Pilotes TWAIN & ISIS

Conformité aux normes environnementales et à la réglementation : ENERGY STAR/RoHS

**Article N°9 : Scanner GED**

Type : Scanner de bureau A3 avec chargeur recto verso

Capteur de numérisation : CIS

Résolution optique : 600 ppp minimum

Source lumineuse : DEL RVB

Face de numérisation : Recto, Recto verso, Suppression des pages vierges ,mode folio

Interface : USB 3.1 / Réseau filaire

Vitesse de numérisation Noir et blanc : 90 ppm/180 ipm

Vitesse de numérisation couleur : 90 ppm/180 ipm

Résolution de sortie : 150 x 150 dpi, 200 x 200 dpi, 240 x 240 dpi, 300 x 300 dpi, 400 x 400 dpi, 600 x 600 dpi

Mode de sortie : Détection automatique, Noir et blanc, Diffusion d'erreur, Seuil actif, Amélioration avancée du texte, Amélioration avancée du texte II, 256 niveaux de gris, couleur 24 bits

Cycle de travail quotidien supporté : 50.000 numérisations/jour

Capacité du chargeur : 500 feuilles minimum

Largeur du chargeur de document : 50,8 à 305 mm minimum

Longueur du chargeur de document (mm) : 70 - 432 mm minimum

Épaisseur du chargeur de document (mm) : Alimentation en continu : 20 à 209 g/m², 0,04 à 0,25 mm, Mode sans séparation : 20 à 255 g/m², 0,04 à 0,3 mm

Mode document long : Jusqu'à 5 588 mm

Fonctionnalité spéciales : Reconnaissance de code-barres, Code 2D, Code de correctif, Fonction de poste, Détection automatique de double alimentation par ultrasons, Détection des agrafes, Suppression et optimisation des couleurs, Détection automatique de format de page, Correction des couleurs 3D, Rotation de l'image, Suppression des pages vierges, Accentuation des bords, Suppression de l'effet moiré, Suppression des parasites dus à la transparence/suppression du fond, Réglage du contraste, Correction des aberrations, Réglage de la luminosité, Correction de désalignement, Suppression des bords, Sélection de numérisation recto/verso, Réglages de la zone de numérisation, Reconnaissance de l'orientation du texte, Suppression des trous de perforation, Numérisation folio, Suppression des points inutiles, Suppression des marques, Lissage de fond, Accentuation des Caractères, Système de récupération rapide, Multi Stream, Pilote ISIS, Pilote TWAIN (32/64 bits), Pilote WIA, Pilote Kofax VRS, logiciel Capture OnTouch Pro, outil de paramétrage du pilote.

Type d'alimentation : Courant alternatif 220 à 240 V (50/60 Hz)

**Article 23 : Bordereau des prix détail-estimatif**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du prix** |  **Désignation**  | **QTE** | **Prix Unitaire HT en Dhs** | **Prix Total HT en Dhs** |
| **1** | **PC Bureau**  | 25 |  |  |
| **2** | **PC Portable**  | 10 |  |  |
| **3** | **Solution Endpoint** | 35 |  |  |
| **4** | **Onduleur Line Interactive**  | 25 |  |  |
| **5** | **Imprimante laser jet Couleur**  | 18 |  |  |
| **6** | **Imprimante LaserJet Noir et Blanc**  | 12 |  |  |
| **7** | **Imprimante A4 plastique** | 1 |  |  |
| **8** | **Scanner A4 à plat**  | 2 |  |  |
| **9** | **Scanner GED** | 1 |  |  |
|  |  | TOTAL HT |  |
|  |  | TVA 20% |  |
|  |  | TOTAL TTC |  |
|  |  |  |  |  |
| ***Arrêté le montant total de bordereau des prix à la somme de :--------------------DHS TTC.*** |

**Passé en application des dispositions de l’article 19, alinéa 2 et 3 au 1 du I et de l’article**

**20, alinéa 3-a, paragraphe 3 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics »**

……….. et dernière page du marché n° : ……… 2023 relatifs à : **l’Achat De Matériel d’Informatique pour l’administration de L’École Supérieure de Technologie de Tétouan Lot Unique.**

Dont le montant s’élève à la somme de : **……………………………………Dirhams TTC. (………………………………………………. DHS TTC)**

 **Dressé par** : Sanae Aoulad Youssef **le Fournisseur**

 Chargée des Marchés d’Équipement (**Lu** et accepté manuscrite)

Tétouan, le ………………… …………….., le…………………….

 **Le Président Le Contrôleur d’Etat**

 **De l’Université Abdelmalek Essaâdi De l’Université Abdelmalek Essaâdi**

Tétouan, le ………………… …………….., le……………………